

Bureau du 5 avril 2004

Décision n° B-2004-2161

commune (s) : Dardilly

objet : **Requalification du parc d'affaires - Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2000-5864 en date du 30 octobre 2000, il a été approuvé le lancement de la procédure de consultation pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre du parc d'affaires de Dardilly par marché négocié avec une commission composée comme un jury.

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0185 en date du 23 juillet 2001, a fixé la composition du jury avec les membres du nouvel exécutif communautaire.

Le marché a été attribué au groupement In Situ-Sogreah, à la suite de la proposition du jury et de la commission permanente d'appel d'offres (CPAO) lors de la séance du 14 juin 2002, par décision du Bureau délibératif n° B-2002-0719 en date du 8 juillet 2002 et notifié le 16 septembre 2002.

Monsieur le directeur de la voirie présente au Bureau le projet d'avenant à ce marché :

Le parc d'affaires de Dardilly, un des premiers parcs d'activités créé sur le secteur en lien avec l'arrivée de l'autoroute A6, a été identifié en début de mandat comme nécessitant une requalification.

Pour ce faire, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu portant principalement sur l'aménagement de carrefours et la recomposition de certaines voies avec un souci de cohésion d'ensemble et d'inscription harmonieuse dans un paysage qui reste très attractif.

Cependant, dans le cadre de l'évolution du pilotage des opérations de requalification des parcs et zones industriels (passage de la délégation générale au développement urbain à la direction des affaires économiques et internationales), la requalification du parc d'affaires de Dardilly a, pour des raisons de cohérence territoriale, été intégrée à la mission pôle économique ouest au début de l'année 2003 et l'opération n'a pas été lancée. Seuls une esquisse globale et un avant-projet sur une des voies ont été réalisés en 2003.

La relance aujourd'hui de l'opération, à la suite de la redéfinition précise du programme de travaux en concertation avec la mairie de Dardilly, induit une modification du programme initial et de l'échéancier d'où la nécessité d'établir un avenant. Le nouveau programme des travaux de l'opération a été validé par délibération n° 2004-5588 en date du 29 mars 2004.

Deux niveaux de priorité ont été définis correspondant à deux phases de travaux en 2005 et 2006. Ceci remplace les quatre phases techniques. De plus, les aménagements de la route du Pérollier et la liaison piétonne Moulin Carron-Pérollier sont abandonnés et remplacés par l'aménagement du chemin du Tronchon.

Concernant les éléments financiers, il n'y a pas de modification. L'estimation des travaux étant inchangée, le forfait de rémunération reste constant avec une nouvelle décomposition.

Vu ledit projet d'avenant ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-5864, n° 2001-0185, n° 2003-1087 et n° 2004-5588, respectivement en date des 30 octobre 2000, 23 juillet 2001, 3 mars 2003 et 29 mars 2004 ;

Vu sa décision n° B-2002-0719 en date du 8 juillet 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre souscrit avec le groupement In Situ-Sogreah pour la requalification du parc d'affaires de Dardilly, lequel sera rendu définitif.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

Cet avenant prendra effet dès la date de notification.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,